

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes PÉVÈLE CAREMBAUT

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION
CC_2024_294

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 décembre 2024, conformément à la loi.

OBJET :

COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC

FISCALITE

*Reversement de la Taxe
Intérieure sur les
Consommations Finales
d'Electricité (TICFE) aux
communes*

Présents au vote de la
délibération :

Titulaires et suppléants
présents : 37
Procurations : 10

Nombre de votants : 47

Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS, procuration à Luc FOUTRY
Benjamin DUMORTIER, procuration à Marion DUBOIS
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Patrick LEMAIRE, procuration à Christian DEVAUX
Anne-Sabine PLAYS, procuration à Bernard CHOCRAUX
Gilda GRIVON, procuration à Michel PIQUET
Frédéric SZYMCZAK, procuration à Carine GAU
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 16 décembre 2024

Délibération CC_2024_294

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FISCALITE

***Reversement de la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité
(TICFE) aux communes***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022_121 en date du 16 mai 2022 approuvant les modifications statutaires de la communauté de communes Pévèle Carembault relatives à la prise de la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE),

Vu l'arrêté préfectoral du 31/08/2022 relatif à la prise de compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) par la Communauté de communes Pévèle Carembault au 1er janvier 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 21/12/2022 relatif aux modifications statutaires de la Fédération d'Eclairage Public de l'Arrondissement de Lille (FEAL) au 1er janvier 2023,

Vu la délibération CC_2024_23 du Conseil communautaire en date du 5 février 2024 relative à la compétence AODE - reversement aux communes de la part d'accises sur l'électricité,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 28 novembre 2024.

Au 1er janvier 2023, la Communauté de communes a repris la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE).

De ce fait, elle encaisse la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) devenue part d'accises sur l'électricité pour les 16 communes de moins de 2 000 habitants (Aix, Auchy, Bachy, Bourghelles, Bouvignies, Camphin en Carembault, Chemy, Cobrieux, Herrin, Louvil, Moncheaux, Mouchin, La Neuville, Saméon, Tourmignies, Wannehain).

La communauté de communes a souhaité procéder au reversement de cette part d'accises de l'électricité à ces mêmes communes. En 2023, le montant de cette part s'est élevé à 327 189 €.

En l'absence du document de répartition des montants définitifs de cette part pour l'année 2024, fourni par les services de l'État, il est proposé de verser aux communes un acompte sur la base de 70 % du montant de la part de l'accise encaissée en 2023.

Oùï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 47 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 47 VOTANTS) :

- ***De verser aux communes reprises ci-dessus un acompte sur la base de 70 % du montant de la part d'accises sur l'électricité encaissée en 2023.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

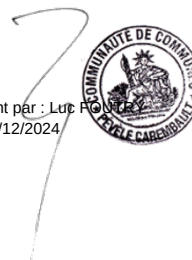
Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 059-200041960-20241219-CC_2024_294-DE



Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 19/12/2024
Qualité : PRESIDENT



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2024_294
Objet :	Reversement de la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) aux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-200041960-20241219-CC_2024_294-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20241219-CC_2024_294-DE-1-1_0.xml	text/xml	922 o
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2024_294.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20241219-CC_2024_294-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	148.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	19 décembre 2024 à 16h48min14s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	19 décembre 2024 à 17h08min39s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	19 décembre 2024 à 17h34min38s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	19 décembre 2024 à 17h34min42s	Transmis au MI
Acquittement reçu	19 décembre 2024 à 17h34min55s	Reçu par le MI le 2024-12-19